

L'AMI DE LA RELIGION

ET

DE LA PATRIE.

JOURNAL ECCLÉSIASTIQUE, POLITIQUE, LITTÉRAIRE, ET DE L'INSTRUCTION POPULAIRE.

12s-6c. par ANNEE.

"Le trône chancelle quand l'honneur, la religion et la bonne foi ne l'environnent pas."

par ANNEE. 12s-6c.

BUREAU DE RÉDACTION. Rue Ste. Famille, No. 14.

Québec, MERCREDI, 28 Mars 1849.

BUREAU DE RÉDACTION. Rue Ste. Famille, No. 14.

PARLEMENT PROVINCIAL.

ASSEMBLÉE LEGISLATIVE DEBATS.

Debats sur l'indemnité.

Lundi 26 Février.

(Suite et Fin.)

L'HON. M. DE SALES LA TERRIERE.— M. l'orateur, — Il faut que l'Assemblée fasse partie des frais de cette discussion, ou autrement ce serait extrêmement et souverainement ennuyant; ce serait à n'y plus tenir.

Le germe, l'embryon d'une indemnité en faveur du Bas-Canada par le précédent ministère a été par lui un semblant de conception, un travail monstrueux; cela se conçoit maintenant! Ce monstre, comme ses auteurs le qualifient à présent, sans exemple dans les annales politiques et historiques de l'univers civilisé, ce monstre dont s'est trouvé embarrassée la présente administration par titre d'héritage, après 18 mois de gestation, (terme qui cadre avec cette monstruosité) à la suite d'un travail de huit jours, d'un accouchement des plus laborieux, est enfin venu au monde au milieu des plus violentes et des convulsions les plus prolongées, grâce à la prudence, à la persévérance du médecin opérateur, du père putatif de ce pauvre enfant et de ses assistants collègues et autres, malgré la détermination diabolique de ses véritables auteurs qui ont voulu l'étouffer, ne voulant point le reconnaître.

Qu'il s'en soit suivi de la part des suborneurs de cette pauvre province qui croyaient n'avoir déposé dans son sein qu'un avorton par excellence; qu'il s'en soit suivi, dis-je, une explosion épiléptique de surprise inexplicable, cela se conçoit!... mais ce ne sont plus les hauts cris, la démonstration marquée de leur loyauté sous les plus vaines grimaces qui changeront la nature de l'enfant qui leur appartient et pour lequel il faut qu'ils paient.

A-t-on jamais vu une telle mauvaise foi conjugale! après avoir compromis, ruiné par leurs extravagances, l'héritage de leur fiancée, ils se mettent aujourd'hui à la torture pour la perdre dans l'opinion publique, pour tenir sa réputation de vierge des vierges. A l'instar de tous les rois, de tous les courtisans de bonne fortune, sans cœur et sans entrailles, ils osent la menacer même d'un divorce prochain pour se jeter dans les bras de sa coquette voisine, et se débarrasser par cette nouvelle union des dettes dont la bonne femme John Bull nous a rendu responsables l'éclaircissement par ce mariage monstrueux d'intérêt en faveur de ses enfants gâtés, de ses petits tauraux.

Mais ce n'est pas tout d'avoir mis cet enfant répudié au jour, avec la petite amorce du savant Dr. de Norfolk, l'heure de son baptême est arrivé, et il faut espérer que cette dernière opération ne sera pas aussi longue que la première.

Mais laissons-là l'Assemblée, puisque ces messieurs n'ont ni point de badinage. Parlons des 100 mille louis, c'est là véritablement la question! Oh! mais ce ne sera qu'une bagatelle, si ces misérables antagonistes voulaient simplement leur céder leurs places. Foi de toris, ils auraient leur 100 mille louis et seraient les plus loyaux sujets de l'empire britannique.

Le pouvoir a tant de charmes malgré ses épines, que ce n'est pas surprenant, tout à l'agonie sur cette question que sont ces messieurs, s'ils reviennent encore à la charge pour le ressaisir.

Ils ont certainement essayé de tirer de cette question tout le parti qu'ils pouvaient espérer d'en obtenir; le renversement du présent ministère, mais c'est en vain, l'heure de la justice est arrivée. Ce serait une tâche au-dessus de mes forces que de vouloir faire un résumé de tout ce qui a été dit.

Je vais essayer seulement de signaler la vraie cause des troubles que l'on paraît avoir éludé de mentionner, soit que l'on envisage la chose autrement.

Et bien! suivant à moi, la cause de tous ces troubles, ça été un bon homme, un bon gouverneur, maisiable, un pécuniaire de Louis XVI qui en voulant faire tout à fait tout le mal, car il n'était pas le directeur de sa mission.

Devait-il pe...

insulter tout le pays par les hommes du doric club? Non. Eh bien, à cette époque, c'était le doric club qui voulait gouverner, comme il le voudrait encore aujourd'hui en insultant tout le monde, en faisant une agitation intempestive militairement dans les rues.

Que devaient faire les Canadiens-français pour se protéger et repousser les avancées, les insultes journalières de tous ces jeunes fanfarons?

S'organiser semblablement comme s'organisent en effet les enfants de la liberté.

Le gouvernement colonial dormait, malgré ces signes précurseurs de la tempête.

Voilà en peu de mots la cause des troubles en 37.

Que fallait-il faire pour les arrêter? Cinq à six arrestations de ces perturbateurs publics. Les a-t-on arrêtés? Non. Or à qui la faute des troubles? Au gouverneur de la colonie.

Les ennemis des Canadiens, ces enfants gâtés d'Albion, intéressés à les faire compromettre de plus en plus (car c'était un plan bien arrêté comme savent en imaginer messieurs les bretons) continuèrent leur provocation. Ce qui s'en est suivi a été dit et cent fois dit dans cette chambre.

On a omis de dire seulement que lord Durham avait dit qu'à la place des canadiens ainsi maltraités, il en aurait fait autant et beaucoup plus probablement. C'est un nom qui n'est pas suspect.

Mais ce que l'on n'a pas dit, c'est que cet imprévoyant gouverneur sir Gosford, au lieu de convoquer le parlement, consulter le pays, suspendit au contraire la constitution et déclara la loi martiale.

Pouvait-il avoir recours à des moyens plus inflammatoires? aussi de grands malheurs sont arrivés, ça pouvait-il être autrement.

C'est alors que l'on fit sonner haut sa loyauté, que des bandes de volontaires plus fortes pour le mal que le gouvernement pour le bien qui avait peur, s'organisèrent. Tout ce monde était payé pour brûler, ravager les campagnes au nom improvisé de ce gouvernement militaire et sanguinaire. De simples citoyens arrêtés et emprisonnés sans distinctions, par centaines tous les jours tyrannisés, exportés, et même pendus sous de criminelles et spécieuses formalités. A-t-on jamais vu les tribunaux de la terreur en France se promener avec plus de fureur?

Peut-on croire aujourd'hui, peut-on un seul instant penser que si les Canadiens eussent été en rébellion sérieuse, que le seul district de Montréal n'eût point pu faire disparaître en un seul déjeuner à la fourchette tous ces formidables loyaux, qu'une poignée de gens égarés à St. Charles, avec des canons de bois, ont tenu en échec.

Que ces messieurs votent pour cet acte d'indemnité et de plus, des actions de grâce à la providence si la rébellion, que le parti auquel ils appartiennent a seul soulevé, n'a pas eu pour eux les suites qu'elle aurait eues, si les cent mille Canadiens compris dans leur accusation de rébellion, se fussent soulevés en masse pour étouffer leurs oppresseurs et ceux qui les accusent aujourd'hui.

Aurait-il été possible alors avec deux ou trois mille soldats et volontaires de supprimer une insurrection qui aurait pu éclater sur tous les points de la province?

Les soldats que l'on envoyait de la Nouvelle-Ecosse, qui arrivaient à moitié morts de fatigue, de misère et de froid dans les campagnes les plus populeuses du district de Québec, où il aurait été si facile de les massacrer; n'en recevaient-ils pas au contraire la plus noble et charitable hospitalité. Se seraient-ils jamais rendus jusqu'ici, si les canadiens ne se fussent pas montrés loyaux à toute épreuve?

Les canadiens en 1775 et surtout en 1812 n'ont-ils fait preuve en sauvant deux fois la province, de ce qu'ils auraient pu faire en 1837, s'ils eussent voulu l'annexion aux Etats-Unis, le plus grand malheur qui pourrait nous arriver?

C'est bien bezu pour ces personnes ivres d'outrecuidances, de courir les rues, de prononcer qu'elles ont fait en 1837 et de nous apostropher de "Dam French Canadians" de méconnaître nos services quand le danger n'existe plus.

Que l'on ait encore une guerre américaine et l'on verra si toute cette jactance, cet engin de la bête puante dont on fait ici explosion, serait de force à repousser une invasion.

Je sais qu'il entrerait dans l'éducation de

tous les gamins du temps de lord Castlereagh, qu'un anglais pouvait battre 12 français, mais ces temps d'exagération sont passés. Je ne parlerai pas du gouvernement spécial, je ne dirai rien non plus de l'union des deux provinces.

Je conclurai par dire que ce serait proprement au gouvernement impérial à payer cette indemnité, puisque ce sont ses représentants ici qui ont été la cause de tous nos désastres.

J'aimerais que les cent mille louis qui vont être ainsi dépensés et peut-être aussi gaspillés, j'aimerais mieux, dis-je, que ces 100 mille louis fussent dépensés en améliorations publiques dans le district de Québec dont on ne fait aucun cas et auquel on n'a nullement à reprocher d'avoir participé aux malheurs de 37, mais toujours ce district loyal payera sa quote part sans se plaindre, et je le dis franchement, le Haut-Canada qui a tant gagné de nos désastres involontaires, en faveur duquel le Bas-Canada a été confisqué, devrait être le dernier à se plaindre de cette mesure, mais au contraire il aurait à faire sous un tout autre régime.

M. le solliciteur général Drummond, bien que le sujet ait été discuté abondamment, se permettra de dire quelque chose sur l'égalité des cours martiaux. Et c'est une jeune avocat quand elles ont été établies, cependant il se souvient parfaitement bien de l'époque. On a dit que ceux qui voteront pour l'amendement admettraient la légalité des cours martiaux, mais une telle assertion est sans fondement, elle est digne du caractère du débat. Il n'y a pas un seul mot dans les résolutions pour donner lieu à une telle opinion. Voici cet amendement qu'on pése bien chaque mot. (Il lit l'amendement puis il continue.) Y a-t-il quelque chose qui puisse servir de base à l'opinion mentionnée plus haut! pas un mot. J'ai voté pour l'amendement et cela n'empêche pas que je maintiens et que je maintiendrai toute ma vie que les jugements de ces cours martiaux étaient tout-à-fait illégaux. Il (M. Drummond) en vient ensuite aux efforts fait si pour renverser les jugemens rendus par les cours martiaux. L'hon. membre pour le comté de St. Maurice, dit-il, qui en a parlé et qui a semblé jeter du blâme sur l'hon. membre pour Montréal.

(pro. gén. LaFontaine) à ce sujet, était en France quand nous combattions ici, et il n'est pas juste de la part de l'hon. membre pour St. Maurice, qui ne peut savoir ce qui a été fait, de venir dire que nous reculons de la position que nous avons prise. La chambre ne doit pas prendre sur elle la responsabilité d'intervenir sur les décisions des cours de justice, ce serait un précédent dangereux. S'il faut infirmer les décisions des cours martiaux, c'est aux cours de justice à le faire et non à la chambre. . . Il votera pour l'amendement de l'hon. membre pour Norfolk, non pas parce qu'il change le sens des résolutions, mais parce qu'il les explique, et les interprète clairement. Il viendra un temps où les décisions illégaux dont on a parlé seront infirmées; mais il faut que cela se fasse d'une manière constitutionnelle. Il n'appartient pas à la chambre de dire quels ont été les coupables de trahison, l'acte d'immunité a fait disparaître tout cela. Dans le langage technique les personnes amnistées sont remises dans la position qu'elles avaient auparavant; mais, par rapport à l'histoire, il n'en est pas ainsi. Il reconnaît que l'hon. membre pour St. Maurice est dans une position meilleure que celle de l'hon. membre pour Richelieu, parce qu'il n'a jamais confessé avoir pris part dans la rébellion, bien que pour tant l'histoire le fera regarder comme son auteur, et non le membre de Richelieu.

M. Robinson résume brièvement les arguments dont on a fait usage dans les débats, et il ajoute que du côté ministériel tous, depuis le plus savant jusqu'à celui qui l'est le moins, ont approuvé la rébellion.

L'hon. M. Cameron nie le fait, disant que c'est lui qui a ouvert le débat, qu'il a traité le sujet d'après ses mérites, sans faire la moindre allusion au passé, espérant qu'on s'en tiendrait là dans le cours de la discussion. Après quelques mots de M. Bradgley, M. Chauveau parla en anglais répétant à peu près les choses qu'il avait

dites en français au soutien de sa motion.

La division de la chambre sur la proposition de M. Chauveau fut de 5 contre 67. MM. Papineau, Laurin, Duvignon et Wilson de London, votant avec M. Chauveau.

La Chambre recourut ensuite dans toutes les résolutions de M. LaFontaine, et rejeta tous les amendements des toris.

L'hon. membre M. LaFontaine présente un bill, afin de mettre ces résolutions à effet; la seconde lecture aura lieu vendredi prochain.

La séance fut levée à 2 heures et demie du matin.

Mercrdis 28 février.

Sir Allan McNab demande qu'une adresse se soit présentée pour obtenir communication des correspondances entre le clerc de la paix de Montréal et le gouvernement relativement à la rébellion de 1837 et 1838 renfermant des informations relatives à des papiers sur ce sujet qui pourraient avoir été transportés à Kingston et détruits.

M. Baldwin dit qu'il n'a jamais entendu parler d'aucuns papiers qui auraient été détruits et que c'est la seule réponse qu'il peut faire à cette partie de la motion. Quand aux autres papiers, la seule objection qu'il ait à alléguer, c'est que le bill d'amnistie ayant passé à l'unanimité, il serait très-impolitique de raviver toutes les plaies du passé qui doit être enseveli dans l'oubli. Ce motif est assez puissant pour l'engager à voter contre la motion.

Cette motion souleva un débat assez animé encore sur l'indemnité, et surtout sur le caractère de la discussion; c'est la récapitulation des débats sur cette mesure. Tous les hommes perdus dans l'opinion du peuple demandent à faire revivre les scènes de 1837 et 38, en réveillant tous les souvenirs par la publication des machinations secrètes et publiques d'alors.

Tous les hommes de paix refusent de reculer vers le passé et regardent devant eux pour entrer dans la voie du progrès et des réformes. Dans le cas présent M. Papineau soutient la motion de Sir Allan McNab. Il est le seul Canadien qui ait voté avec les toris qui ne croient pouvoir sortir de leur insignifiance qu'en faisant de l'agitation; et la résurrection de tous les souvenirs de 37-38 serait une fortune pour eux, la chose est évidente.

La motion de Sir Allan McNab soutenue par M. Papineau a été négative par 44 contre 15.

M. Chauveau demande la permission d'introduire un bill pour amener la loi des élections à Québec.

M. LaFontaine espère que l'hon. membre pour Québec ne pressera pas sa motion et y a un bill devant la chambre pour amender la loi d'élection, et l'hon. membre pour... y introduira une clause. Il ne pense pas convenable de présenter deux bills sur le même sujet.

M. Chauveau consent à remettre la motion.

La chambre reçoit le rapport du comité général sur l'octroi de terres pour amender un montant de £100,000 pour le soutien des écoles communes, et permet à M. Price d'introduire un bill sur ce sujet dont la seconde lecture sera faite vendredi.

M. Holmes demande que la seconde lecture d'un bill pour amender la loi qui règle les billets d'échange soit faite et qu'il soit référé à un comité spécial.—Accordé.

M. Badgley demande la permission de retirer son bill pour abolir l'emprisonnement des dettes.

M. Cartier serait fâché de voir ce bill retiré. A présent le débiteur est dans une plus mauvaise position que le voleur. Le voleur est emprisonné pour deux ou trois ans, tandis que le débiteur peut être incarcéré pour la vie. En France, le débiteur ne peut être emprisonné qu'après un jugement, pendant un certain temps. Pourquoi ne serions-nous pas ici sur le même pied qu'en France?

Cependant M. Badgley obtient permission de retirer son bill.

Après quelques affaires de routine la séance fut levée.

Miniv.

ANNONCES NOUVELLES.

Bons des Incendies.—L. M. Viger. Soumissions pour presbytere à St. Vallier. Vente par enchere.—Charles Lyonnais. Avis public.—Ed. Tessier.

L'AMI DE LA RELIGION DE LA PATRIE.



"Le trône chancelle quand l'honneur, la religion et la bonne foi ne l'environnent pas."

QUÉBEC, 28 MARS, 1849.

Ghomin de Fer de Québec a Halifax

LE TRANSPORT DE LA MALLE ANGLAISE.

La chambre d'Assemblée de la Nouvelle-Ecosse s'occupe maintenant de la discussion de résolutions ayant pour objet d'assurer une somme annuelle de £20,000 pour la part de l'intérêt payable par cette province sur le capital qui sera avancé pour la construction du chemin de fer de Québec et d'Halifax. Le Courrier de cette dernière ville dit que ces résolutions passeront à une grande majorité.

La chambre d'Assemblée du Nouveau-Brunswick a adopté des résolutions sur lesquelles a été basée une adresse au Gouverneur de cette province, le priant de faire des représentations au gouvernement de Sa Majesté contre le transport des malles anglaises par la voie de Boston, en traversant les Etats-Unis d'Amérique.

Est-ce que la Législature du Canada ne suivra pas l'exemple que lui donnent celles des autres provinces? Est-ce qu'elle ne s'occupera pas de ces deux sujets si importants pour nous, le chemin de Fer de Québec et Halifax, et le transport des malles? Est-ce que le Canada ne sortira pas de son apathie et de sa langueur?

Documents Parlementaires.

ÉTAT DES ARGENTS PAYÉS PAR LE GOUVERNEMENT EXÉCUTIF POUR L'ANNÉE 1848, POUR IMPRESSIONS.

A MM. Derbishyre et Desharats, Imprimeurs de la Reine, £5,467 9 11
Impressions diverses au Parliament, Herald et Revue Canadienne, 69 10 0

Total, £5,536 11 11

A MM. Derbishyre et Desharats, pour annonces, proclamations, etc., dans la Gazette du Canada. Souscription par le gouvernement de 1,225 copies de la dite Gazette pour les officiers pub., £1,401 0 6

Total, £6,938 0 6

REVENUS DES IMPRIMEURS DE SA MAJESTÉ EN 1848, (MM Derbishyre et Desharats.)
Reçu du gouvernement pour annonces, dans la Gazette du Canada et souscriptions par le gouvernement à la dite Gaz. £1,401 0 6
D'autres sources, 368 11 1
Pour abonnements, 87 0 0

£1,856 11 7

Reçu du Bureau des terres de la Couronne pour impressions, papeterie, 276 12 9

£2,133 14 4

N.B.—Dans ce tableau figurent des Statuts provinciaux et des